

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/094

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Joël PACULL (pouvoir donné à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 14/10/2025

MARCHES DE TRAVAUX – SALLE POLYVALENTE MULTI-ACTIVITES ET CITY-STADE – RECTIFICATION DU MONTANT DU LOT N°9

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-099 du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade, ainsi que la délibération n°2025-038 du 10 avril 2025 concernant l'avenant pour le lot n°9.

Il indique que dans la rédaction de la délibération du 20/12/2023 attribuant les marchés une erreur a été commise – Le montant du lot 9 qui a été mentionné correspondait au DPGF (8 605 € HT) et non à l'acte d'engagement (8 677 € HT) qui est le bon montant.

En conséquence, il y a lieu d'apporter la clarification suivante :

- **Lot N° 9 (carrelage-faïence) – Entreprise MEDRANO-ROQUES :**
 - **Montant du marché initial : 8 677 € HT**

○ **Montant du marché après l'avenant n°1 de -880 € HT : 7 797 € HT.**

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette clarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **PREND ACTE** de cette clarification :

Lot n°9 (carrelage-faïence) conclu avec l'entreprise MEDRANO-ROQUES :

- **Montant du marché initial : 8 677 € HT**
- **Montant du marché après l'avenant n°1 de -880 € HT : 7 797 € HT.**

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.